COPIE CERTIFIÉE CONFORME
LE PRÉSIDENT

PROLIVAL

SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 300 000 EUROS

SIEGE SOCIAL : 6 RUE BEFFROY

92200 NEUILLY SUR SEINE (HAUTS DE SEINE)

950 328 419 RCS NANTERRE

GREFFE TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE
11 SEP. 2007
DEPOT N° 27170.

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN DATE DU 18 AVRIL 2007

L'an deux mille sept,

et le dix-huit avril, à dix-huit heures trente minutes,

le conseil d'administration s'est réuni au siège social, sur convocation de son président.

Sont présents ou représentés :

- Monsieur Jacques ORIVEL, président du conseil d'administration et directeur général,
- Madame Marie Pierre CAZAUX, administrateur,
- Madame Dominique PERET, administrateur,
- Monsieur Claude POUGET, administrateur,

Monsieur Ali AISSA, commissaire aux comptes, régulièrement convoqué, est excusé.

La séance est présidée par Monsieur Jacques ORIVEL en sa qualité de président du conseil d'administration, lequel, après avoir fait signer le registre de présence par les membres entrant en séance, constate que les administrateurs présents réunissent la moitié au moins des membres en fonction et que le conseil peut valablement délibérer.

Après lecture, le procès-verbal de la dernière réunion du conseil est adopté à l'unanimité.

Monsieur le président rappelle que le conseil est réuni en vue de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- examen et arrêté des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006,
- examen de l'activité de l'exercice écoulé et des perspectives d'avenir,
- arrêté des comptes sociaux et établissement du rapport de gestion,
- examen des dates d'expiration de mandats des commissaires aux comptes et dirigeants sociaux,
- préparation de l'ordre du jour de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes et du texte des projets de résolutions,
- convocation de l'assemblée générale ordinaire,
- questions diverses.

Puis, le conseil délibère comme suit sur les questions figurant à l'ordre du jour :

COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2006

Le conseil procède à l'examen des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2006 sur la base de l'inventaire établi à cette date et arrête définitivement les comptes annuels de cet exercice.

Il est précisé que les comptes annuels ont été établis selon les même formes et les mêmes méthodes d'évaluation que les années précédentes.

Le conseil examine ensuite l'emploi des résultats, les conventions réglementées, ainsi que les échéances des mandats des administrateurs et des commissaires aux comptes en vue de proposer éventuellement leur renouvellement.

QUESTIONS DIVERSES

Le Président, rappelle que le récent décès de Monsieur Gérard PERRET, Directeur Général Délégué, rend son poste vacant et qu'il y a lieu à désigner un nouveau Directeur Général Délégué.

NOMINATION D'UN NOUVEAU DIRECTEUR GENERAL DELEGUE

Après en avoir délibéré, le conseil, sur proposition du Président et Directeur Général, décide à l'unanimité, de nommer Monsieur Roger CAZAUX, demeurant 5 Impasse Deschanel à COURBEVOIE (92400) en qualité de Directeur Général Délégué , pour une durée équivalente à celle restant à courir du mandat de Monsieur Jacques ORIVEL, Directeur Général, soit jusqu'au Conseil appelé à arrêter les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Dans le cas où Monsieur Jacques ORIVEL viendrait à cesser d'exercer ses fonctions de Directeur Général pour quelque cause que ce soit, Monsieur Roger CAZAUX conservera ses fonctions jusqu'à la nomination d'un nouveau Directeur Général.

Le Directeur Général Délégué est investi des mêmes pouvoirs que le Directeur Général pour agir en toutes circonstances au nom et pour le compte de la société.

Monsieur Roger CAZAUX, est introduit en séance et déclare accepter les fonctions de Directeur Général Délégué qui viennent de lui être conférées et satisfaire aux conditions prévues par le code de commerce concernant l'interdiction du cumul de mandats de directeur général, de membre du directoire et de directeur général unique de sociétés anonymes.

Il affirme par ailleurs qu'il n'existe aucune incapacité, incompatibilité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer ce mandat.

CONVOCATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

En conséquence de ce qui précède, le conseil, sur la proposition de son président, décide de convoquer les actionnaires en assemblée générale ordinaire annuelle, le Vendredi 29 juin 2007 à 18 H 00 au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport général du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006,
- Examen du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles 225-38 et suivants du code de commerce,
- Approbation des comptes annuels et des éventuelles conventions réglementées,
- Quitus aux administrateurs,
- Affectation des résultats,
- Pouvoirs pour formalités,
- Questions diverses.

RAPPORT A L'ASSEMBLEE - TEXTE DES RESOLUTIONS

Le conseil arrête ensuite les termes du rapport de gestion qu'il présentera à l'assemblée, ainsi que le texte des résolutions qui seront proposées au vote des actionnaires.

Un exemplaire de ce rapport sera mis à la disposition du commissaire aux comptes dans les plus courts délais.

COMMUNICATION AUX ACTIONNAIRES

Le conseil charge son président de prendre toutes mesures utiles en vue de permettre aux actionnaires d'exercer leur droit de communication des documents et renseignements relatifs à la prochaine assemblée dans les conditions et les délais prévus par les dispositions légales et réglementaires.

REMUNERATION DES DIRIGEANTS

Le conseil décide à l'unanimité d'allouer au profit du Président une prime exceptionnelle d'un montant brut de 30 000 €, à prendre en une ou plusieurs fois d'ici la fin de l'année 2007.

La rémunération brute (7 362 €) et l'avantage en nature (149 €) alloués mensuellement à Monsieur ORIVEL demeurent inchangés pour 2007.

Monsieur CAZAUX, Directeur Général Délégué, perçoit une rémunération mensuelle brute de 5 758 € à laquelle s'ajoute une indemnité variable pour les astreintes.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président et un autre administrateur.

Le Président

Un Administrateur